

Généralités conditions de vente

1. Étendue de validité

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente («CGV») s’appliquent à toutes les ventes de produits («Produits») à des personnes physiques ou morales («Acheteur») par Hydronic Engineering («Vendeur»).

1.2 Toutes conditions générales contradictoires ou divergentes de l’acheteur (en particulier, les conditions d’achat de l’acheteur ou les conditions contenues dans une commande ou une correspondance de l’acheteur ou dans un document émis par l’acheteur ou y faisant référence) ne s’appliquent pas, sauf si le vendeur y consent par écrit.

1.3 L’acceptation d’une commande par le vendeur suppose l’acceptation des présentes conditions générales par l’acheteur. En passant une commande, l’acheteur accepte sans réserve ces termes et conditions et déclare renoncer à toutes autres conditions.

2. Commandes

2.1 Les commandes sont considérées comme acceptées si elles sont expres­sement confirmées du fait de l’acceptation écrite du vendeur («confirmation de commande»). La confirmation de réception d’une commande ne constitue pas une déclaration d’acceptation.

2.2 Toutes les informations, prix et spécifications indiqués dans les publicités, catalogues, brochures, listes de produits et de prix, notamment sur le site Internet du vendeur, ne sont pas contraignants, sous réserve de modifications, et n’engagent en aucune façon le vendeur.

2.3 Le vendeur est libre de retirer et / ou d’ajouter des produits à sa gamme de produits et de modifier ses produits et leurs spécifications ou leur conception. Le vendeur n’assume aucune responsabilité pour ce qui précède ou pour des actions similaires de ses fournisseurs.

2.4 Les commandes ne peuvent être annulées ou modifiées qu’après accep­ tation et avec l’accord préalable écrit du vendeur ; ces modifications entraîneront des frais et des ajustements de prix à la discrétion du vendeur.

2.5 La valeur minimale de commande par commande est de 300 CHF ; le ven­deur peut, à sa discrétion, accepter des commandes en plus petites quantités contre un supplément de CHF 50.

3. Prix

3.1 Les prix sont basés sur la liste de prix ou le devis du vendeur. Les devis du vendeur sont à caractère engageant durant trente (30) jours après leur com­munication.

3.2 Le vendeur informera l’acheteur des modifications de prix au moins trente (30) jours calendaires avant leur date de validité.

3.3 Les prix n’incluent pas la TVA, les droits de douane, les taxes, les droits, les frais d’amarrage, l’emballage propre au client, le démontage, le recyclage approprié, l’élimination des déchets et / ou autres coûts ou frais engagés lors de la vente, du stockage, de la manutention des produits ou lors de la livraison ou de l’importation.

4. Livraison

4.1 Sauf accord contraire convenu par écrit, la livraison a lieu en Suisse DAP (Incoterms 2020) au lieu déterminé par le vendeur. Les frais de transport s’élèvent à 2,3 % de la valeur nette de la commande et seront facturés séparément. Un forfait de 15 CHF sera facturé pour la livraison de colis.

4.2 Le vendeur s’efforce de livrer les produits aux dates indiquées dans la con­firmation de commande, ou dans le délai qui y est précisé ; les dates ou délais correspondants ne sont que des lignes directrices et ne sont pas contraignants. L’achat et la vente des produits ne dépendent pas du respect de dates ou délais donnés. Le vendeur n’est pas responsable des retards et l’acheteur n’a pas droit à une indemnisation pour cause de dommages ou pertes en résultant.

4.3 Le vendeur est autorisé à effectuer des livraisons partielles et peut facturer celles-ci séparément.

4.4 Les produits sont emballés dans des emballages standard. Sauf indication contraire de la part du vendeur, le prix comprend des emballages standard en vrac pour l’expédition domestique. À la demande de l’acheteur, le vendeur peut utiliser des emballages, étiquettes et formulaires spéciaux, sous réserve de frais supplémentaires à la charge de l’acheteur et de l’accord écrit préalable de la part du vendeur.

4.5 Le risque de perte et d’endommagement des produits est repris par l’acheteur lors de la livraison, de l’expédition ou de la mise à disposition des produits par le vendeur, suivant l’événement survenu en premier. Nonobstant ce qui

précède, la propriété des produits n’est transmise à l’acheteur qu’au moment du paiement intégral des produits correspondants. Jusqu’au transfert de propriété, le vendeur est en droit d’exiger, de vendre, d’utiliser ou d’exploiter autrement tout ou partie des produits. Si l’acheteur revend les produits avant le transfert de propriété, l’acheteur doit conserver l’intégralité du produit de la revente à titre fiduciaire pour le vendeur. Jusqu’à leur paiement, l’acheteur cède par la présente toutes ses créances de la revente des produits au vendeur, même si ces produits sont transformés, modifiés ou combinés avec d’autres produits, et le vendeur est en droit de réclamer la partie non payée du prix des produits, directement auprès des clients de l’acheteur. À la demande du vendeur, l’acheteur doit nommer la créance cédée et son débiteur, fournir tous les documents et informations nécessaires à la perception de la créance et notifier le tiers de la cession. Si les produits sont saisis ou si d’autres dispositions sont prises, l’acheteur doit signaler les biens du vendeur et informer immédiatement le vendeur de cette saisie ou disposition. Dans le cas et uniquement dans la mesure où la réserve de propriété susmentionnée est invalide conformément aux dispositions contraignantes des lois du pays dans lequel les produits sont situés, toutes les autres mesures de sécurité reconnues selon ces lois et celle du vendeur s’appliquent et fournissent une couverture équivalente à celle convenue entre le vendeur et l’acheteur. Le vendeur est en droit de faire toutes les demandes et inscriptions qu’il juge nécessaires pour sauvegarder sa propriété et sa sécurité, et l’acheteur est tenu de l’assister sur demande. La réserve de propriété ou la sécurité du vendeur ne sont pas affectées si l’acheteur fait faillite ou est insolvable, qu’un administrateur judiciaire ou autre est nommé, s’il conclut un accord avec ses créanciers ou devient insolvable, se trouve en situation de liquidation, qu’elle soit contraignante ou volontaire, ou accomplit un acte ou se trouve dans une situation similaire.

5. Inspection

5.1 L’acheteur doit inspecter les produits à la livraison et en informer le vendeur immédiatement par écrit, cependant au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables après réception de la livraison, des défauts visibles, articles manquants et / ou autres anomalies par rapport à la confirmation de commande.

5.2 Dans le cas où une livraison autre que départ usine (Ex Works Incoterms 2020) a été convenue, l’acheteur doit également noter les colis manquants et / ou endommagés sur les documents présentés par le transporteur, tels qu’un bon de livraison ou des documents d’expédition similaires.

5.3 Si l’acheteur ne remplit pas ses obligations spécifiées ici, cela est considéré comme une acceptation inconditionnelle et complète des produits et une renonciation à tout droit en relation avec les circonstances précédemment mentionnées.

5.4 Pour toute réclamation en vertu du présent article 5, les dispositions en vertu de l’article 8 s’appliquent en conséquence.

6. Paiement

6.1 Les produits sont facturés à l’acheteur lors de la livraison, de l’expédition ou de la mise à disposition par le vendeur, suivant l’événement survenu en premier. Sauf accord contraire par écrit, les factures doivent être payées en totalité dans les trente (30) jours calendaires suivant l’émission de la facture.

6.2 Les paiements sont effectués par virement bancaire avec des moyens immédiatement disponibles, exempts de tous droits et frais, sur un compte prévu par le vendeur. Un paiement n’est réputé effectuer que lorsque le montant correspondant a été intégralement et irrévocablement réceptionné sur le compte bancaire du vendeur.

6.3 Tous les paiements dus au vendeur doivent être effectués en totalité, sans compensation ni déduction des montants indiqués sur la facture respective. Si l’acheteur, à tout moment, est tenu par la loi applicable de déduire un montant d’un montant dû au vendeur, ou si le vendeur est tenu d’effectuer des paiements (en raison des taxes, droits, charges, frais, retenues et / ou obligations de toute nature pouvant être perçus ou imposés, notamment TVA, droits de douane et retenues à la source), le montant à payer par l’acheteur au vendeur est majoré de ce montant, de sorte que le vendeur perçoive le jour de l’échéance, le mon­ tant qu’il aurait perçu si une telle déduction ou paiement n’avait pas été imposé.

6.4 En cas de retard de paiement, le vendeur a droit, sans préjudice des autres possibilités de recours prévues par les présentes conditions générales ou par la loi, sur toutes les créances jusqu’au jour du paiement intégral, à des intérêts à hauteur d’un pour cent et demi (1,5 %) par mois ou au taux maximum légalement autorisé, seul le plus faible de ces montants devant être retenu sur une base calculée quotidiennement. La non-facturation ou le recouvrement d’intérêts par le vendeur sur les paiements en souffrance ne constitue pas une renonciation à son droit de percevoir les montants dus, à ses droits et / ou recours légaux.

Généralités Conditions de vente

6.5 Si l’acheteur ne remplit pas ses obligations de paiement conformément aux présentes dispositions, le vendeur peut, à sa convenance et sans préjudice d’autres droits ou recours du vendeur : (i) suspendre l’exécution de tout ou partie des obligations du vendeur, en particulier la livraison des produits, jusqu’à la fin du retard ; (ii) exiger que l’acheteur paie immédiatement toutes les factures impayées, qui dans ce cas doivent être payées immédiatement ; (iii) exiger un paiement anticipé pour d’autres livraisons ; (v) suspendre la livraison de toutes les commandes ultérieures jusqu’à ce que toutes les factures impayées aient été payées

6.6 Tous les frais, y compris les frais de justice, résultant du non-paiement par l’acheteur, sont à la charge de l’acheteur.

6.7 Le vendeur a le droit d’utiliser en premier lieu les paiements de l’acheteur pour le paiement de la dette la plus ancienne et / ou selon la séquence de remboursement suivante : Frais et droits, intérêts, dommages et pertes, autres créances auxquels le vendeur a droit, et dette principale.

7. Retours

7.1 Les produits ne peuvent être retournés au vendeur qu’avec l’accord écrit préalable du vendeur. Dans ce cas, les produits doivent être retournés dans les trente (30) jours calendaires à compter de l’approbation du vendeur, à l’état neuf, dans leur emballage d’origine, avec une identification complète et conformément aux instructions du vendeur, faute de quoi le retour ne sera pas accepté.

7.2 En aucun cas, une autorisation ne sera accordée pour retourner des produ­its personnalisés et / ou invendables.

7.3 Tous les retours sont aux risques et frais de l’acheteur et doivent être livrés au vendeur, tous droits de douane acquittés, au lieu de destination indiqué par celui-ci (DDP Incoterms 2020).

7.4 Le vendeur est en droit de facturer à l’acheteur des frais de retour d’au moins vingt-cinq pour cent (25 %) du prix facturé des produits retournés. La valeur restante est recréditée à l’acheteur.

8. Garantie

8.1 Le vendeur garantit que les produits fabriqués par lui sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication au moment de la livraison et pour une période de deux (2) ans à compter de la livraison.

8.2 Si un produit ne répond pas aux dispositions de l’article 8.1 ci-dessus, l’acheteur doit informer sans tarder le vendeur par écrit, au plus tard dans les sept (7) jours calendaires après la découverte de ce défaut, et présenter une explication détaillée et des preuves suffisantes concernant les anomalies déclarées. Tous les retours sont aux risques et frais de l’acheteur et doivent être livrés au vendeur, tous droits de douane acquittés (DDP Incoterms 2020), au lieu de destination indiqué par celui-ci.

8.3 Le vendeur peut exiger à tout moment de plus amples informations pour évaluer la demande de l’acheteur. Dans les dix (10) jours calendaires suivant la réception de toutes les informations requises, le vendeur informera l’acheteur des résultats de son évaluation. En cas de réclamation légitime sur la base des présentes conditions, le vendeur s’engage, selon son choix : (i) à réparer les produits défectueux ou les pièces concernées ou (ii) à remplacer les produits défectueux ou les pièces concernées, par des produits ou pièces correspondants. Cette réparation ou ce remplacement constitue la seule responsabilité du vendeur et le seul recours de l’acheteur en cas de violation de la garantie.

8.4 La garantie est subordonnée à une application correcte des produits, conformément à l’usage et au mode d’utilisation précisés par le vendeur. Elle ne s’applique pas aux produits qui ont été modifiés ou soumis à des contraintes physiques ou électriques inhabituelles ou inappropriées, une utilisation incorrecte ou détournée, une réparation non autorisée, une modification ou tout autre type de stockage, de manipulation ou d’utilisation incorrect. Le vendeur n’est pas responsable des défauts des produits résultant d’une usure normale. La garantie des produits et / ou composants fournis par des tiers est régie par les dispositions de garantie de ces tiers. Les dispositions de garantie de tiers sont fournies sur demande par le vendeur.

8.5 LE VENDEUR N’ACCORDE PAS DE GARANTIE, SAUF EXPRESSÉMENT SPÉCIFIÉ AU PRÉSENT ARTICLE 8. LES PRÉSENTES CONDITIONS DE GARANTIE REMPLACENT TOUTES LES AUTRES DISPOSITIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS EXPRESSES, IMPLICITES, JURIDIQUES ET PRÉVUES PAR AILLEURS, EN PARTICULIER LES GARANTIES ET CONDITIONS RELATIVES À L’ATTEINTE AU DROIT D’AUTRUI, AU DROIT DE PROPRIÉTÉ, À LA VALEUR MARCHANDE ET À L’ADÉQUATION À UNE APPLICATION PARTICULIÈRE. DE TELLES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS SONT EXPRESSÉMENT REJETÉES PAR LE VENDEUR ET EXCLUES PAR LA PRÉSENTE.

9. Limitation de responsabilité

9.1 Nonobstant les dispositions de l’article 9.3, le vendeur n’est pas responsa­ble envers l’acheteur de la perte de profit, de chiffre d’affaires ou de revenu, de perte d’activité, de perte de valeur d’entreprise, de perte d’épargne, de perte de contrats, de perte de production ou de pertes similaires ou comparables, ainsi que de pertes accidentelles, spécifiques, consécutives, pénalités ou dommages indirects, de quelque nature que ce soit, qu’ils soient prévisibles ou non, qu’ils aient été envisagés par les parties, qu’ils résultent d’un contrat, de la violation réelle ou présumée d’une obligation légale, garantie, compensation, responsabi­lité du fait des produits, responsabilité objective ou autre.

9.2 Nonobstant l’article 9.3, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR EN VERTU D’UNE COMMANDE, DES PRODUITS OU DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, QUE CE SOIT EN CAS DE MANQUEMENT AU CONTRAT, VIOLATION DES OBLIGATIONS LÉGALES, GARANTIE OU AUTRE, SE LIMITE AU MONTANT TOTAL PAYÉ PAR L’ACHETEUR POUR LES PRODUITS SUR LESQUELS PORTE LA RÉCLAMATION.

9.3 Les limitations et exclusions de responsabilité contenues dans ce document s’appliquent dans la mesure du possible en vertu du droit contraignant. En parti­culier, elles ne s’appliquent pas en cas d’atteinte corporelle, à la vie, à la santé, ou en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave du vendeur, dans la mesure où cette responsabilité ne peut être limitée ou exclue par le droit contraignant.

10. Force majeure

10.1 Aucune des parties n’est responsable envers l’autre partie du non-respect ou du retard dans l’exécution de ses obligations découlant d’une commande (à l’exception de l’incapacité de l’acheteur à respecter ses obligations de paiement) si et dans la mesure où ce non-respect ou ce retard est dû à un cas de force majeure (par exemple inondation, tempête, incendies et tremblement de terre), à une guerre, au terrorisme, à des grèves, à des restrictions officielles (ou, dans le cas du vendeur : manque de personnel et / ou de matières premières, destruc­ tion accidentelle de marchandises dans les locaux du vendeur, interruption du processus de fabrication et / ou de livraison du vendeur, ou si l’un des événe­ments précités se produit chez des fournisseurs, sous-traitants et / ou représen­ tants du vendeur), ou autres circonstances, échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée et ne résultant pas d’une faute ou d’une négligence de la part de ladite partie (ci-après «cas de force majeure»).

10.2 En cas de force majeure, la partie concernée informera immédiatement l’autre partie de la nature et de la durée prévue du cas de force majeure, prendra toutes les mesures raisonnables pour en réduire les conséquences et remplir de nouveau ses obligations dans les meilleurs délais. Le non-respect de ce qui précède exclut le droit de la partie concernée à faire valoir le cas de force majeure en tant que tel et comme une dérogation à ses obligations pertinentes.

10.3 Si le cas de force majeure dure plus de soixante (60) jours calendaires, le vendeur est en droit d’annuler la ou les commandes et / ou la livraison des produits par notification écrite à l’acheteur avec effet immédiat.

11. Confidentialité et protection des données

11.1 L’acheteur reconnaît qu’il a et aura accès aux informations confidentielles du vendeur et / ou qu’il en prend connaissance. Les «informations confidentielles» sont toutes les informations protégées ou confidentielles, qu’elles aient été créées ou pas dans le cadre des présentes conditions générales ou d’une commande, notamment : (i) toutes les informations techniques du vendeur, en particulier les processus, inventions, projets de recherche, développement de produits, technologies, secrets d’affaires, savoir-faire, plannings de production, idées et concepts, logiciels, ingénierie et toutes informations sur les produits ou services ; (ii) toutes les informations commerciales du vendeur, ou concernant le vendeur ou un client du vendeur, en particulier concernant les informations comptables et financières, la stratégie de produit, le budget, les prix des produits et du marketing, les plannings d’affaires, les comptes et les informations sur les clients et les fournisseurs ; et (iii) les informations sur les employés du vendeur.

11.2 L’acheteur doit traiter toutes les informations confidentielles de manière confidentielle et, sans le consentement écrit préalable du vendeur, à l’exception des employés ou sous-traitants de l’acheteur qui ont besoin des informations confidentielles dans le cadre des présentes conditions générales ou lors de l’exécution d’une commande, ne doit pas publier directement ou indirectement des informations confidentielles, les divulguer ou les rendre autrement accessi­bles à des tiers. En outre, l’acheteur ne doit pas utiliser des informations confi­ dentielles à ses propres ou à d’autres fins, sauf pour l’accomplissement de ses obligations de prestation conformément aux présentes conditions générales ou dans le cadre d’une commande.

Généralités Conditions de vente

11.3 Le contenu de ces conditions générales est strictement confidentiel. L'acheteur ne doit pas publier ces conditions générales, leur objet ou leur exécution, ainsi que les commandes, sans le consentement écrit préalable du vendeur, à moins que la divulgation soit essentielle pour l'accomplissement des conditions générales ou d'une commande.

11.4 Les obligations de confidentialité de l'acheteur s'appliquent à compter de la date de la première transmission d'informations confidentielles du vendeur à l'acheteur.

11.5 Le vendeur peut à tout moment demander à l'acheteur de restituer ou de remettre des informations confidentielles mises à sa disposition ou en sa possession.

11.6 Les obligations de confidentialité contenues dans le présent document ne s'appliquent pas aux informations qui (i) sont ou sont devenues publiques sans violation des dispositions contenues dans le présent document ; (ii) étaient connues de l'acheteur avant leur divulgation par le vendeur sans obligation de confidentialité ; (iii) ont été correctement acquises par un tiers non tenu à l'obligation de confidentialité de ces informations ; ou (iv) ont été développées de manière indépendante par l'acheteur sans utilisation d'informations confidentielles. Les exceptions précitées doivent être démontrées par l'acheteur.

11.7 Dans le cas où l'acheteur est tenu par la loi de divulguer des informations confidentielles, l'acheteur doit immédiatement informer le vendeur par écrit, l'aider de manière appropriée à prendre une mesure de protection adéquate et prendre toutes les autres mesures raisonnablement nécessaires, afin d'assurer le respect de la confidentialité de ces informations confidentielles.

11.8 Les données personnelles que l'acheteur reçoit du vendeur ne doivent pas être traitées ou divulguées sans le consentement écrit préalable du vendeur ; l'acheteur doit se conformer à tout moment aux lois applicables en matière de protection des données.

12. Propriété intellectuelle

12.1 Tous les droits de propriété intellectuelle sur les produits et matériels de marketing, tels que définis ci-dessous, sont et restent la propriété du vendeur (ou de l'un de ses donneurs de licence) et, sous réserve des dispositions de l'article

12.2 aucun droit lié à ces droits de propriété intellectuelle n'est octroyé ni transféré à l'acheteur du fait des présentes conditions générales. Les «droits de propriété intellectuelle» désignent les brevets, modèles d'utilité, droits sur les inventions, droits d'auteur et droits connexes, marques et marques de prestation de services, noms commerciaux et de domaines, droits sur les représentations (get-up) et les images commerciales (trade dress), la valeur d'entreprise ou commerciale et le droit d'action en justice pour utilisation abusive ou concurrence déloyale, droits sur les designs, droits sur les bases de données, droits d'utilisation et de protection de la confidentialité, informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets d'affaires) et tous les autres droits de propriété intellectuelle (en particulier sur les marques), et dans tous les cas, indépendamment du fait qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les déclarations et les droits de déclaration et d'octroi, l'extension ou l'élargissement de ces droits et des droits de jouissance de privilèges, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui existent ou existeront à l'avenir en quelque endroit dans le monde. Le «matériel de marketing» comprend les images, photos, logos, matériel audiovisuel, données, matériel publicitaire et littérature, vitrines et objets ainsi que toutes autres informations ou objets approuvés ponctuellement par le vendeur et mis à la disposition de l'acheteur par le vendeur.

12.2 L'acheteur ne peut utiliser le matériel de marketing et les marques de produits (les «marques») à des fins de publicité, de réclame et de vente des produits conformément aux directives et instructions du vendeur que pour la période pendant laquelle les parties entretiennent des relations commerciales.

12.3 Les produits doivent être promus et commercialisés à tout moment sous ces marques. L'acheteur ne doit pas modifier ou compléter l'étiquetage ou l'emballage des produits sans le consentement écrit préalable du vendeur. L'acheteur ne doit pas modifier, altérer ou supprimer toute référence aux marques, au vendeur ou à tout autre nom apparaissant sur les produits ou leur emballage ou étiquetage. Par mesure de précaution, il est précisé que l'acheteur ne doit pas apposer les marques sur des produits autres que les produits initialement marqués.

12.4 L'acheteur ne doit pas utiliser, enregistrer ou demander l'enregistrement d'une marque qui, du fait d'une ressemblance visuelle, phonétique ou conceptuelle avec un nom, une marque de commerce ou un nom commercial du vendeur, pourrait donner lieu à une confusion. L'acheteur accepte en outre que s'il acquiert à l'avenir des droits sur une marque présentant une ressemblance avec un nom, une marque ou un nom commercial du vendeur, notamment en ce qui concerne les marques déposées, il cède de ce fait gratuitement ces droits au

vendeur. L'acheteur s'engage à fournir toutes les confirmations et déclarations que le vendeur estime nécessaires pour mettre en œuvre efficacement les dispositions du présent article 12.4.

12.5 Lors de l'utilisation des marques ou autres droits de propriété intellectuelle du vendeur, l'acheteur ne doit entreprendre ou omettre aucune mesure susceptible d'affecter leur validité ou la réputation du vendeur.

12.6 L'acheteur est tenu d'informer immédiatement le vendeur par écrit s'il prend connaissance d'une violation ou d'une violation présumée des marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle en rapport avec les produits, ou d'une réclamation selon laquelle un produit ou la fabrication, l'utilisation, la vente ou toute autre cession d'un produit, que ce soit sous les marques ou non, viole les droits d'un tiers (le vendeur ne donne aucune assurance ou garantie quant à la validité ou à l'applicabilité des marques, et également en ce qui concerne la violation des droits de propriété intellectuelle des tiers). Le vendeur peut décider à sa convenance des mesures à prendre en relation avec les points susmentionnés et peut prendre en charge la mise en œuvre et le contrôle exclusifs de toutes les démarches, revendications ou conciliations d'ordre juridique. L'acheteur doit fournir au vendeur, à ses propres frais, le soutien et l'assistance que le vendeur peut raisonnablement requérir, afin que le vendeur puisse intenter un recours ou se défendre contre les réclamations de tiers.

12.7 La violation des droits de propriété intellectuelle par le fait de l'acheteur peut entraîner des dommages irréparables pour le vendeur, pour lesquels un dédommagement financier peut ne pas constituer une mesure appropriée ; en conséquence, le vendeur est en droit de demander, dans le cas d'une telle violation, une mesure de prévention ou toute autre voie de recours appropriée.

13. Conformité

13.1 L'acheteur est tenu, conformément aux présentes conditions générales ou dans le cadre d'une commande, de se conformer à toutes les lois anticorruptions pertinentes et d'informer immédiatement le vendeur s'il constate ou soupçonne qu'un de ses employés, directeurs, collaborateurs ou représentants agit ou a agi en violation de ces lois.

13.2 L'acheteur est conscient que le vendeur dispose d'un code de conduite et qu'il est téléchargeable sur www.imiplc.com. L'acheteur est tenu de s'assurer à tout moment et de veiller à ce que ses cadres dirigeants, directeurs, collaborateurs et représentants exercent leurs activités de manière éthique et conformément aux dispositions pertinentes du code de conduite du vendeur.

13.3 À la demande du vendeur, l'acheteur devra prouver qu'il satisfait aux exigences spécifiées sous le présent article 13. Cela comprend, entre autres, le droit du vendeur de visiter les lieux de travail où les travaux sont effectués dans le cadre des présentes conditions générales et d'exiger de l'acheteur qu'il prenne des mesures correctives. Dans le cas où l'acheteur ne respecterait pas cet article 13, le vendeur est en droit de mettre fin immédiatement à toute relation commerciale avec l'acheteur, notamment dans le cadre d'une commande, sans aucun engagement de responsabilité envers celui-ci.

14. Contrôles à l'exportation

14.1 L'acheteur est tenu de se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exportation des produits, en particulier à toutes les lois, restrictions, réglementations et listes de parties restreintes publiées par les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, la Suisse et le Royaume-Uni.

14.2 L'acheteur ne doit pas importer, exporter ou réexporter, ni autoriser l'exportation ou la réexportation, en violation des dispositions correspondantes ou sans la licence ou l'approbation requise, de produits achetés ou composants de produits, technologies ou informations relatives à ces produits. Tous les engagements du vendeur résultant d'une commande et des présentes conditions générales sont soumis en tous points aux régimes d'exportation en vigueur.

14.3 L'acheteur doit immédiatement informer le vendeur dès que l'acheteur figure dans une liste de parties restreintes ou est autrement concerné par les régimes d'exportation.

15. Dédommagement et recours juridique

15.1 L'acheteur est tenu de protéger le vendeur de tous dommages, responsabilités, coûts et dépenses (en particulier les frais de justice), amendes ou pertes en relation avec des réclamations, poursuites, réclamations, enquêtes ou procédures imminentes ou réelles (en particulier de tiers), de dédommager et défendre le vendeur dans la mesure où ils résultent des éléments suivants : (i) comportement négligent ou délibéré de la part de l'acheteur ou de ses collaborateurs et / ou représentants ; (ii) réparation ou modification des produits sans le consentement écrit préalable du vendeur ; (iii) violation des droits de propriété intellectuelle

Généralités Conditions de vente

du vendeur par l'acheteur ou toute violation résultant de produits fabriqués par le vendeur conformément à la conception, aux spécifications ou aux instructions de l'acheteur ; (iv) si l'acheteur modifie les produits ou les combine avec d'autres marchandises ou composants, et si cette modification ou cette combinaison entraîne une violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle de tiers ou des dommages ; (v) manquement par l'acheteur à ses obligations du fait des articles 13 et 14 et / ou (vi) violation par l'acheteur d'une disposition des présentes conditions générales.

15.2 En outre, si l'une des circonstances mentionnées à l'article 15.1 se produit, le vendeur peut, à son gré, sans préavis et sans préjudice de ses autres droits ou recours : (i) retenir l'exécution d'une ou de toutes les obligations du vendeur, en particulier la livraison des produits, jusqu'à ce qu'il ait été remédié à la circonstance en question

16. Dispositions finales

16.1 Les présentes conditions générales, y compris la limitation de responsabilité qui y figure, reflètent la répartition des risques convenue entre le vendeur et l'acheteur ; elles constituent la base de la relation commerciale entre les parties, sans laquelle le vendeur n'aurait pas accepté les conditions économiques accordées à l'acheteur, notamment les prix. Ces conditions ne sont accordées à l'acheteur que compte tenu de ces dispositions.

16.2 Si le vendeur, à un moment quelconque, n'applique pas une disposition des présentes conditions générales, ceci ne constitue pas une renonciation à la disposition en question. Cela n'affecte pas non plus d'aucune manière la validité de ces conditions générales ou d'un droit relevant des conditions générales, ni le droit du vendeur à appliquer la disposition à une date ultérieure.

16.3 Si des dispositions individuelles des présentes conditions générales s'avèrent inefficaces, illégales ou inapplicables, l'efficacité des autres dispositions reste inchangée. Dans ce cas, les parties s'entendront sur une disposition de substitution, se rapprochant le plus possible de la disposition inefficace, illégale ou inapplicable dans le cadre de ce qui est légalement admissible et reflétant au mieux l'effet de la disposition initiale.

16.4 L'acheteur ne doit céder, transférer, charger ou autrement disposer de ses droits ou obligations résultant d'une commande, en tout ou en partie, ni tenter de prendre l'une des mesures susmentionnées sans le consentement préalable par écrit du vendeur, que ce dernier peut refuser à son gré. Le vendeur peut céder, transférer ou autrement disposer de tout ou partie de ses droits ou obligations découlant d'une commande, sans le consentement de l'acheteur.

16.5 Le vendeur fait partie d'un groupe de sociétés et, en conséquence, le vendeur peut s'acquitter lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre membre de son groupe de ses obligations ou droits en vertu du présent contrat, à condition que tout acte ou omission d'un autre membre soit considéré comme acte ou omission du vendeur.

16.6 Les dispositions réglementées par le présent document sur la responsabilité, en spécifiant la limite, la garantie, la confidentialité et la protection des données, la propriété intellectuelle et la responsabilité, ainsi que toutes les autres dispositions devant être de nature permanente, s'appliquent au-delà de la cessation de la relation commerciale entre les parties.

16.7 Toutes les commandes et les présentes conditions générales sont soumises aux lois du pays dans lequel le vendeur a son siège, y compris en ce qui concerne l'interprétation et l'exécution, nonobstant toute disposition en matière de conflit de lois et l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

16.8 Concernant tous les litiges découlant de, ou en relation avec, une commande et / ou les présentes conditions générales, les parties ont convenu expressément et irrévocablement de la compétence exclusive des tribunaux du siège social du vendeur.

Füllinsdorf, le 1. Janvier 2020